



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****110^e session**

Genève, 8-12 novembre 2021

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire de la 110^e session****Additif****Annotations et liste des documents****1. Adoption de l'ordre du jour**ECE/TRANS/WP.15/254 (secrétariat)
ECE/TRANS/WP.15/254/Add.1
(secrétariat)Ordre du jour provisoire de la 110^e session
Annotations et liste des documents**Documents de référence**ECE/TRANS/WP.15/190/Add.1
(secrétariat)Mandat et Règlement intérieur du Groupe de
travail des transports de marchandises
dangereuses (WP.15)

ECE/TRANS/WP.15/253 (secrétariat)

Rapport du Groupe de travail sur sa 109^e session
(Genève, 4-7 mai 2021)

ECE/TRANS/300 et Corr.1 à 3

ADR en vigueur le 1^{er} janvier 2021**2. Quatre-vingt-troisième session du Comité des transports intérieurs**

ECE/TRANS/304 et Add.1

Rapport du Comité des transports intérieurs sur
sa quatre-vingt-troisième session (Genève,
23-26 février 2021)

ECE/TRANS/2021/3

Mise en œuvre de la stratégie du CTI à l'horizon
2030ECE/TRANS/WP.15/2021/15
(secrétariat)Projet de version révisée de la feuille de route
relative à l'ADR

3. État de l'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et questions connexes

Un membre du secrétariat informera le Groupe de travail de l'état de l'ADR, du Protocole de 1993 portant amendement de l'ADR, des accords spéciaux et des notifications en application du chapitre 1.9.

À ce jour, aucun changement n'a été signalé en ce qui concerne l'état de l'ADR (52 Parties contractantes) et du Protocole de 1993 portant amendement de l'ADR (39 Parties contractantes) depuis la dernière session.

4. Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2021/24 et Add.1 (secrétariat) Rapport du Groupe de travail spécial de l'harmonisation des Règlements RID, ADR et ADN avec les Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses

Les textes adoptés par la Réunion commune à sa session d'automne 2021 (21 septembre-1^{er} octobre 2021) seront mis à disposition pour approbation par le Groupe de travail.

5. Propositions d'amendements aux annexes A et B de l'ADR

a) Construction et agrément des véhicules

ECE/TRANS/WP.15/2021/10 (CEFIC, au nom du groupe de travail informel) Proposition du groupe de travail informel de la stabilité des véhicules-citernes

ECE/TRANS/WP.15/2021/11 (Espagne) et document informel INF.4 Systèmes d'extinction de feu dans le compartiment moteur et systèmes de protection contre les feux de pneumatiques pour réduire la probabilité d'une vaporisation explosive d'un liquide porté à ébullition (BLEVE) ou de toute autre défaillance catastrophique d'une citerne en cas d'incendie

b) Propositions diverses

ECE/TRANS/WP.15/2021/8 (Suède et Norvège) et document informel INF.3 Prescriptions relatives à la sécurité des marchandises dangereuses transportées conformément à la sous-section 1.1.3.6

ECE/TRANS/WP.15/2021/12 (Suède et Norvège) Harmonisation des divisions de la classe 1 dans les tableaux du 1.10.3.1.2 et du chapitre 8.5, S1 (6)

ECE/TRANS/WP.15/2021/13 (Pays-Bas et CEFIC) Transports sous régulation de température

ECE/TRANS/WP.15/2021/14 (secrétariat) Références au site Web de la CEE dans l'ADR

6. Interprétation de l'ADR

ECE/TRANS/WP.15/2021/9 (Pays-Bas) Application des prescriptions relatives à l'équipement électrique des véhicules conformément au 9.2.1.1 de l'ADR – dispositions transitoires

7. Programme de travail

Aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour au moment de la rédaction du présent document. Le Groupe de travail souhaitera sans doute adopter le programme de travail de sa prochaine session (qui devrait se tenir du 9 au 13 mai 2022) et examiner le calendrier des réunions de 2022.

8. Questions diverses

Aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour au moment de la rédaction du présent document.

9. Élection du Bureau pour 2022

Conformément au chapitre V du Règlement intérieur du Groupe de travail, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/WP.15/190/Add.1, le Groupe de travail élira un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) pour 2022.

10. Adoption du rapport

Le Groupe de travail souhaitera sans doute adopter le rapport de sa 110^e session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.
